



## Réunion du Bureau du S.D.E. du 6 novembre 2018

### Compte-rendu et relevé des décisions prises

L'an deux mille dix huit, le Bureau s'est réuni le mardi 6 novembre à 17 h 30, dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie, sous la présidence de M. Daniel Frossard, Président.

#### **Etaient présents :**

*Pour le Bureau :* M. Frossard (Président) ;  
Mmes Cuq, Curbet, Pourteau et Vergès ;  
MM. Armary, Carrère, Cazabat, Fourcade, Guilhas, Laffaille, Lussan, Mur, Piron et Pelieu.

*Excusés :* Mmes Carrère, Durrieu, Mendès et Solles ;  
MM. Barral, Boubee, Dabezies et Dutour.

*Pour les services du SDE :* M. Rouch (Directeur), Dominique Alexandre, Simon Alleman, Florence Armary, Jean Chanéac, Serge Cieutat, Hervé Couget, Jean-Luc Lavigne, Marie-Noëlle Mainguy et Jean-Jacques Warmoeskerken.

#### **Ordre du jour**

- *Achat groupé d'énergie : résultats de l'appel d'offres*
- *Équipement photovoltaïque du Cap de Long : choix du prestataire*
- *Création d'une agence locale de l'énergie et d'une SEM : point d'avancement*
- *Réunion de la commission consultative paritaire de l'énergie*
- *Projets ENR : avancement*
- *Valorisation des CEE 2018*
- *Mise en place du RIFSEEP*
- *Renouvellement de la concession ENEDIS : protocole pour l'engagement des négociations en 2019*
- *Questions diverses*

Monsieur Frossard, Président, souhaite d'abord la bienvenue à Philippe Carrère, maire d'Arreau et président de la communauté de communes Aure-Louron, qui vient compléter le bureau en remplacement de monsieur Laffont qui a quitté toutes ses fonctions électorales.

Le premier sujet abordé porte sur le **marché de fourniture de l'électricité**.

La parole est donnée à Simon Alleman qui présente les résultats suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie mi-octobre pour l'attribution du marché subséquent.

Il rappelle d'une part que le marché se décomposait en deux lots (lot 1 pour les points de livraison d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, lot 2 puissance souscrite supérieure à 36 kVA), d'autre part, que 4 fournisseurs à l'accord-cadre avaient été retenus : EdF, Direct Energie, ESL Alterna et Engie.

Pour le marché subséquent, seul Engie n'a pas répondu.

En conclusion, après analyse des offres et au vu des prix proposés, la CAO a attribué les 2 lots à Direct Energie. Conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières, elle a également proposé d'appliquer une pénalité de 11 000 € par lot à Engie pour son absence de réponse.

Les membres du bureau font part de leur surprise face à ce résultat et regrettent la perte de l'opérateur historique EdF. Une discussion s'engage alors autour de l'application des pénalités à Engie. À l'issue des débats, le président propose à ses collègues de valider la décision de la CAO en ce qui concerne l'attribution du marché. Ces derniers ne s'y opposent pas et une *délibération est prise en ce sens*.

N°	Objet de la délibération
DL/105-11-2018	<p style="text-align: center;"><b>Autorisation de signature du marché subséquent Fourniture et acheminement d'électricité 2019-2021</b></p> <p>Le Président de la Commission d'Appel d'Offres, rappelle aux membres du Bureau la notification le 18 septembre 2018 de l'accord-cadre « Acheminement et Fourniture d'Electricité 2019-2021 » pour un groupement de commandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot n°1 EdF, Direct Energie, ESL/Alterna et Engie</li> <li>• Lot n°2 EdF, Direct Energie, ESL/Alterna et Engie</li> </ul> <p>Le 4 octobre 2018, une consultation a été lancée par le Syndicat Départemental d'Energie en vue d'obtenir des propositions financières pour l'acheminement et la fourniture d'électricité 2019, 2020 et 2021.</p> <p>Parmi les offres remises par les différents fournisseurs d'électricité, la Commission d'Appel d'Offres a retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le lot n° 1 : Direct Energie</li> <li>• Pour le lot n° 2 : Direct Energie</li> </ul> <p>Le Bureau, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, approuve le choix opéré par la CAO et autorise le Président, responsable du marché, à signer toutes les pièces relatives à ce marché.</p>

Dominique Alexandre fait un point sur le dossier relatif à l'**équipement photovoltaïque du restaurant le Carlitz à Aragnouet**. Il propose aux membres du bureau de reporter à nouveau leur décision quant au choix du prestataire. En effet, le SDE est toujours dans l'attente des éléments de réponse complémentaires demandés à Global Electrics et Talazac. Le bureau donne son accord et la décision sera prise lors de la réunion du 6 décembre 2018.

Le président donne ensuite la parole à monsieur Rouch qui présente l'état d'avancement du dossier « **création d'une agence de l'énergie et d'une SEM** ».

Le directeur rappelle que la stratégie départementale de développement a été approuvée sur le principe par le Conseil Départemental le 12 octobre dernier. Il détaille ensuite le projet de financement de l'agence, l'idée étant de partager les charges avec le département et les EPCI. Pour la société d'économie mixte, une somme de 200 000 € sera réservée au budget 2019 du SDE, le Département fera de même, opération renouvelée pour les quatre années suivantes, pour constituer le capital d'une SEM SDE/Conseil Départemental. Il précise que ces éléments seront inscrits et présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire de décembre prochain.

Monsieur Pelieu intervient pour informer qu'il s'est rendu à l'inauguration de la Banque des Territoires et à cette occasion, a mentionné la création de la SEM Energie. L'Agence Régionale de l'Energie et du Climat a évoqué la possibilité de rentrer dans la SEM. Dans sa réponse à la Caisse des Dépôts et Consignations, le président du Conseil Départemental a expliqué que l'AREC pourrait être un outil complémentaire pour répondre aux projets à venir sur les Hautes-Pyrénées. D'autre part, il s'interroge sur l'éventualité de la Banque des Territoires en tant qu'organisme prêteur. En conclusion, il souhaite montrer à la CDC qu'il peut y avoir une complémentarité avec l'AREC.

Jean-Claude Piron intervient à son tour à propos de la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour savoir qui va la « chapeauter ». Monsieur Rouch explique que cela se fera sous forme associative : le SDE, le Département, l'Espace Info Energie et une proposition sera faite aux EPCI (communautés de communes et d'agglomération) afin d'y intégrer leurs missions sur l'énergie. D'autres partenariats éventuels seront envisagés par la suite, avec la chambre consulaire, par exemple...

Ce travail a été mené par Jean-Louis Curret en collaboration avec le bureau d'études Axene. L'ADEME pourrait apporter des fonds supplémentaires pour les CEP et la mission « chaleur ». Monsieur Curret doit aussi rencontrer toutes les communautés de communes. Monsieur Pelieu souhaite qu'il soit accompagné dans cette démarche afin que l'ensemble des communautés de communes et la communauté d'agglomération soient vraiment associées à ce projet.

Le directeur indique que ce dossier sera présenté à l'assemblée générale de décembre. Il informe ensuite le bureau de la réunion de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie le 18 décembre prochain.

Monsieur Laffaille s'enquiert du rôle joué par ALEC dans d'autres départements. Monsieur Rouch explique qu'elles font de l'information à la population, aux communes via la mission des CEP, auprès des écoles grâce à des animations...

Monsieur Piron souhaite que lors de l'assemblée générale, en ce qui concerne la création de l'agence, l'accent soit mis sur la mutualisation du personnel et des moyens existants.

Le bureau va dans son sens et valide les deux points.

Jean Chanéac fait ensuite état de l'avancement **des projets ENR**.

Il revient sur la réunion qui a eu lieu avec EdF Energies Nouvelles à ce sujet. EdF EN ne souhaite pas travailler avec le SDE dans le domaine des énergies renouvelables dans la mesure où il ne se positionne que sur de très grands projets. Une rencontre avec Engie ayant pour objet le même thème est également programmée.

Dans le cadre de la future SEM Hapy Energies, le SYDEC (Syndicat des Landes) a contacté le SDE65 au sujet du développement commun de projets, via l'Institution Adour. Il s'agirait de projets concernant le photovoltaïque flottant.

Jean-Jacques Warmoeskerken poursuit par le dossier de **valorisation des Certificats d'Economies d'Energie**.

Les 6 territoires labellisés au titre des TEPCV et concernés par l'éclairage public sont : les communes de Bagnères de Bigorre et Gerde, la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, les Pays du Val d'Adour et de Lourdes Vallées des Gaves, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Un premier dossier déposé auprès du Ministère de la Transition Ecologique a permis d'obtenir un gain substantiel grâce à la vente des CEE, qui va être reversé à hauteur de 80 % aux communes. L'excédent de ces financements sera réinvesti sous forme de nouveaux travaux. Sont concernés le Pays du Val d'Adour et la Communauté d'Agglomération TLP.

*Bernard Lussan quitte la réunion à 18 h 30.*

Une incertitude reste sur les 2 dossiers qui doivent encore être présentés au Ministère et validés par ce dernier, ainsi que sur le maintien du MWhCumac à 8 € pour la vente.

Jean-Claude Piron propose une remise de « chèque » officielle aux collectivités concernées, contribuant ainsi à donner une image positive des actions entreprises par le SDE. 40 communes et 4 collectivités sont concernées. Cet événement pourrait avoir lieu au printemps 2019, après la clôture des 3 dossiers.

*Michel Pelieu quitte la séance à 18 h 45*

### **Le dossier suivant concerne la gestion du personnel ainsi que la mise en place du RIFSEEP.**

Le directeur explique que le comité technique a été saisi sur 2 points : la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ainsi que la mise en place du RIFSEEP. Il précise que le sujet du RIFSEEP avait été abordé lors de la réunion du 6 septembre dernier. Afin de finaliser sa mise en œuvre, une délibération doit être prise. Le bureau donne son accord sur les deux sujets évoqués. *Deux délibérations valident leur décision.*

N°	Objet de la délibération
DL 106-11-2018	<p data-bbox="432 1420 1407 1453" style="text-align: center;"><b>Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade</b></p> <p data-bbox="432 1464 836 1498">Le Président expose au Bureau syndical :</p> <p data-bbox="432 1509 1407 1644">Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.</p> <p data-bbox="432 1666 1399 1700">La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.</p> <p data-bbox="432 1711 632 1744">Le Bureau Syndical,</p> <p data-bbox="432 1756 1407 1845">Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49, Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 6 novembre 2018.</p> <p data-bbox="432 1856 767 1890">Après en avoir délibéré, DECIDE :</p> <p data-bbox="432 1890 1182 1908">De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.</p>

N°	Objet de la délibération
DL 107-11-2018	<p style="text-align: center;"><b>Mise en place du RIFSEEP Filière technique – catégories A et B</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88, Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,</p> <p>Le Président propose aux membres du Bureau syndical d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.</p> <p>Le présent régime indemnitaire est attribué aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné</li> <li>- agents contractuels de droit public.</li> </ul> <p>Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ingénieurs chefs territoriaux ;</i></li> <li>- <i>Ingénieurs territoriaux ;</i></li> <li>- <i>Techniciens territoriaux ;</i></li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;</li> <li>- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;</li> <li>- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la filière technique catégorie A et B ;</li> <li>- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.</li> </ul> <p>Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.</p>

Toujours sur les sujets relatifs à la gestion du personnel, une autre délibération doit être prise, relative à la modification du régime d'astreinte. Ce sujet, relatif à l'exploitation des réseaux d'éclairage public et aux obligations réglementaires qui pèsent sur le gestionnaire a déjà été évoqué en bureau pour que le comité technique soit saisi.

Le comité technique n'ayant pas fait d'observation sur ce projet, les membres du bureau adoptent à l'unanimité la délibération posée.

N°	Objet de la délibération
DL 109-11-2018	<p style="text-align: center;"><b>Mise en œuvre d'un régime d'astreinte d'exploitation et modification du régime d'astreinte de mise en sécurité pour l'éclairage public</b></p> <p>Monsieur Le Président rappelle que les dispositions de l'article 5 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat rendues applicables à la Fonction Publique Territoriale par les dispositions de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 prévoient l'instauration d'un système d'astreinte lorsque les exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité de personnes et de biens le justifient.</p> <p>Pour satisfaire à ces obligations, le Syndicat Départemental d'Energie a décidé, après consultation du Comité Technique en date du 6 mars 2018, d'instaurer un système d'astreinte d'exploitation pour les installations d'éclairage public.</p> <p>Oùï l'exposé du Président, les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoptent les dispositions relatives à la mise en œuvre d'un régime d'astreinte</li> </ul>

Avant de passer aux questions diverses, le dernier point à l'ordre du jour est évoqué : **il s'agit du renouvellement de la concession Enedis.**

Jean-Luc Lavigne rappelle que la concession passée avec EdF et Enedis en 1994 pour une durée de 30 ans relative à l'exploitation des réseaux de distribution électrique arrivera bientôt à échéance. Les négociations pourraient être engagées dès 2019 pour une signature du nouveau contrat en juin 2021 et une application en 2022. Il détaille l'avantage financier que présenterait cette anticipation puisqu'Enedis a décidé d'accorder un mode de calcul de la redevance R2 avantageux aux SDE qui s'engageraient dès 2018 sur ce renouvellement.

A cet effet, un avenant au contrat de concession doit être établi. Le Président propose au bureau d'accepter l'établissement de cet avenant qui sera soumis aux membres du comité syndical de décembre. Ses collègues donnent leur accord, *validé par une délibération*.

N°	Objet de la délibération
DL 108-11-2018	<p><b>Renouvellement de la concession – engagement des négociations- avenant à la concession -</b></p> <p>La concession passée avec EdF et Enedis en 1994 pour une durée de 30 ans relative à l'exploitation des réseaux de distribution électrique arrivera bientôt à échéance. Il est intéressant, pour le SDE65, d'engager dès l'an prochain les réflexions pour renouveler le contrat de concession pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un travail d'état des lieux et de diagnostic complet doit être établi au préalable, ce qui nécessite du temps ;</li> <li>- anticiper les échéances permettra de mieux appréhender les enjeux d'aujourd'hui et d'aborder, via la concession, de nouvelles formes de partenariats ;</li> <li>- un avantage financier est proposé, via Enedis, aux collectivités qui décident d'engager la réflexion avant la fin de l'année, en se fixant des objectifs de délais.</li> </ul> <p>Le Président expose le projet d'avenant à la concession (avenant n° 9) pour d'une part, engager la réflexion qui pourra ainsi être terminée avant le 30 juin 2021 avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'autre part mettre en place un dispositif de bonification de la redevance d'investissement selon le mécanisme mis en place en 2013 (« protocole de Montpellier »).</p> <p>Oùï cet exposé, le Bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- confirme l'intention du SDE65 d'engager dès 2019 les réflexions et négociations relatives au renouvellement de la concession des Hautes-Pyrénées pour la distribution électrique, et de signer avant le 30 juin 2021 le nouveau contrat applicable en 2022,</li> <li>approuve sans réserve le contenu de l'avenant n° 9 qui sera soumis au conseil syndical du 14 décembre 2018 et signé le jour même avec Enedis et EdF.</li> </ul>

#### Question diverse 1

Le Président propose Philippe Carrère comme référent RICE pour le secteur des Nestes, en remplacement de monsieur Laffont. Monsieur Carrère accepte

#### Question diverse 2

La prochaine assemblée générale de l'entente Occitanie a lieu le 27 novembre 2018 à Narbonne. Monsieur Rouch s'y rendra accompagné de madame Curbet, vice-présidente du SDE et chargée de représenter le Président ainsi que de madame Pourteau, membre du bureau.

#### Question diverse 3

Le salon Energaïa se tiendra les 11 et 12 décembre 2018 à Montpellier. Il est proposé à madame Cuq d'y participer. Le SDE65 sera donc représenté par messieurs Frossard, Laffaille, Rouch et madame Cuq.

#### Question diverse 4

La stèle en hommage à François Fortassin sera inaugurée le 12 novembre au Port de Balès, en Barousse. Le directeur sera présent et le Président sera représenté par messieurs Pélieu et Barral.

#### Question diverse 5

Le calendrier des réunions de fin d'année est présenté.

La séance est levée à 19 h 00.

#### PJ au présent compte-rendu :

Diaporama

DL 105-11-2018 Autorisation de signature du marché subséquent - fourniture et acheminement d'électricité 2019-2021

DL 106-11-2018 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

DL 107-11-2018 Mise en place du RIFSSEP - filière technique - catégories A et B

DL 108-11-2018 Renouvellement de la concession - engagement des négociations -avenant à la concession

DL 109-11-2018 Mise en œuvre d'un régime d'astreinte d'exploitation et modification du régime d'astreinte pour la mise en sécurité pour l'EP

Les membres du Bureau

Le Président  
Daniel FROSSARD